



## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SUIVANT :

Les chemins :

- 161 (551 à 984)
- Berges (790 à 839)
- Carrier (150 à 235)
- Elgin (1368 et 1369)
- Granites (0 à 242)
- Latendresse
- Pente-Douce
- Rozon (0 à 249)
- Soleil-Couchant (0 à 315)

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de Stratford a adopté le projet de règlement numéro 1257 intitulé : Projet de règlement no 1257 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de créer la zone RU-13 et déterminer les usages qui y sont autorisés
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le projet de règlement numéro 1257 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 3 juin 2026, au bureau de la municipalité du Canton de Stratford, situé au 165 avenue Centrale Nord à Stratford.
4. Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 1257 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet de règlement numéro 1257 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 3 juin 2026 à 19 heures, sur le babillard à l'entrée du 165 avenue Centrale Nord à Stratford.
6. Le règlement no 1257 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à <https://stratford.quebec/avis-publics/> ou en personne au bureau municipal.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 20 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
  
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 20 avril 2026;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
  
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 20 avril 2026;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 20 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

*William Leclerc Bellavance*  
William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 28 mai 2026